

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le douze septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, Mme M. Philippe BREL, Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme BARIDON Chantal, , Mme Simone CALLAMAND, Mme Christiane NICOLIN, M. Stéphane TRETOLA, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, Mme Anne THIBAUT, M. Karl DEMERCASTEL.

EXCUSE.E.S : Mme Christine PERENON, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Pascal COGORDAN, M. Erwan JAEN, Mme Eloïse GION,

POUVOIR : Mme Eloïse GION a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO

Mme Christine PERENON a donné pouvoir à M. Joël PERENON

Mme M. ASTIER-CUCCHI a donné pouvoir à Mme Simone CALLAMAND

M. Pascal COGORDAN a donné pouvoir à M. Philippe OZENDA

M. Erwan JAEN a donné pouvoir à Mme Christiane NICOLIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est nommé M. Franck NICCOLETTI (art. L2121-15 du CGCT)

DATE DE CONVOCATION : 7 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

1. Extinction nocturne de l'éclairage public – 1^{er} essai : Les Mas du Cros de l'Estang et chemin St-Lazare
2. Création de comités de quartiers
3. Attribution d'une subvention façade
4. Demande de subvention « Les Ailes de la Reconnaissance »
5. Participations communales aux transports scolaires
6. Point sur les travaux d'optimisation énergétique de l'école.
7. Demande de fonds de concours communauté d'agglomération Provence verte pour les travaux de l'école
8. Décision modificative du budget
9. Adhésion au groupe Agence France Locale
10. Réimputation d'une opération d'ordre non budgétaire
11. Convention assistance retraite avec le CDG83
12. Autorisation de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier
13. Création d'un poste d'agent de maîtrise
14. Rapport des délégations
15. Information

1. ESSAI D'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Après la présentation de Chantal BARIDON présentant les bienfaits et les économies escomptés grâce à l'extinction des luminaires une partie de la nuit dans certains quartiers, Jean-Martin GUISIANO s'interroge à propos des effets sur la sécurité des personnes, des véhicules, de l'impact sur la délinquance.

Franck NICCOLETTI signale qu'un habitant de Méounes disposant d'une expérience professionnelle d'une trentaine d'années dans l'éclairage public et les enjeux liés à l'extinction partielle est disponible afin de partager son expertise au conseil. Monsieur NICCOLETTI ajoute qu'il serait pertinent d'attendre cet avis avant de prendre toute décision.

Philippe OZENDA, Pascal COGORDAN (procuration), Colette LANGLET, Simone Callamand, Mireille CUCCHI (procuration), Erwan JAEN (procuration) et Franck Niccoletti votent afin que la prise de décision soit repoussée, les dix autres conseillers votent pour que le vote du point 1 soit fait immédiatement.

Deux abstentions au vote du point 1 : Jean-Martin GUISIANO et Franck NICCOLETTI.

L'essai de l'extinction des luminaires aura lieu de 23h à 5h dans les quartiers du Cros de l'Estang, du chemin du Calvaire, de Saint Lazare pendant 6 mois.

Anne THIBAULT suggère de déployer un éclairage limité dans certains quartiers. Patrick PEQUIGNOT ajoute que les arrêts de bus doivent être tous éclairés. Jean-Martin GUISIANO abonde dans ce sens.

Délibération n°1

M. le Maire expose :

Ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation, de plusieurs communications et débats en séance de conseil municipal et la dernière fois, le 22 mars 2022, il avait été dit qu'un quartier servirait de test.

Les Mas du Cros de l'Estang, le chemin St-Lazare et la Montée du Calvaire avaient répondu favorablement de manière importante, il est donc proposé de faire sur ces quartiers un premier essai, étant bien entendu que l'éclairage public fonctionnera dès que le jour tombe et jusqu'à minuit et de 5h jusqu'au lever du jour.

Un diaporama commenté par Mme Chantal BARIDON est projeté au conseil municipal.

Un débat s'ensuit où chacun peut s'exprimer.

M. Franck NICCOLETTI indique qu'il connaît un professionnel qui pourrait venir discuter du sujet en conseil municipal. Mme BARIDON précise que M. BAILLEUL qui a réalisé le plan opérationnel à disposition de chacun, est un expert indépendant en la matière, qui travaille pour le PNR Ste-Baume et qui est mis à la disposition des communes membres du PNR ;

Tout d'abord M. le Maire demande si les conseillers sont d'accord pour délibérer sur le sujet aujourd'hui ou s'il faut attendre la venue du professionnel que connaît Franck NICCOLETTI ?

Douze conseillers y sont favorables, sept sont contre (EJ-PO-CL-PC-SC-MC-FN) et 1 s'abstient (JMG).

Le projet va donc être voté aujourd'hui.

La programmation de 4 horloges sera modifiée : 3 sur le quartier du Cros de l'Estang et 1 chemin St-Lazare, Montée du Calvaire.

Les conseillers proposent de programmer l'extinction de 23h à 5h, conformément à ce qui se pratique alentours, et pour une période de 6 mois.

M. le Maire met cette proposition aux voix.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (2 abst – M. Jean-Martin GUISIANO et M. Franck NICCOLETTI),

DECIDE de faire un essai d'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5 h du matin pendant une période de 6 mois et concernant 4 horloges qui gèrent les quartiers des Mas du Cros de l'Estang, le chemin de St-Lazare et la Montée du Calvaire.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Anne THIBAUT propose que les économies ainsi réalisées servent à développer l'éclairage public limité dans les quartiers qui ne sont pas encore éclairés.

2. CREATION DE COMITES DE QUARTIER

Jean-Martin GUISIANO signale que la commune n'a pas le pouvoir juridique de créer des comités de quartier. Ces derniers ne doivent pas se substituer au pouvoir du conseil municipal. Ils sont souhaités comme des lieux d'informations et de partage ayant pour but de faire valoir les doléances des habitants.

Le débat s'engage à l'issue duquel il est décidé d'ajourner la question.

3. SUBVENTION FACADE – 2 PASSAGE ST-ANTONI

Simone CALLAMAND signale que dans le cadre des ravalements de façade il faut prêter attention au respect des règles dictées par le PLU notamment concernant les volets qui ne doivent pas être en PVC ou les portes des rideaux métalliques par exemple. Le PLU dicte certaines règles obligatoires auxquelles chaque habitant doit se conformer afin de conserver un village provençal agréable et esthétique.

Délibération n°2

M. le Maire expose :

Nous sommes saisis d'une demande d'aide pour le ravalement de la façade de l'immeuble situé 2, passage St-Antoni et appartenant à M. LESTELLE et Mme THIBERT.

Le montant des travaux s'élève à 16 480.30 € pour lesquels le conseil municipal peut accorder une subvention de 30 % plafonnée à 1 300 € suivie par celle de la communauté d'agglomération de 20 % plafonnée à 1 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

Vu les délibérations du 15 juin 2001 et du 30 mars 2005,

Vu la demande présentée par M. LESTELLE et Mme THIBERT,

ACCORDE à ces derniers une aide représentant 30 % du montant TTC des travaux à réaliser, soit 1 300 €

PRECISE que cette somme sera versée après présentation de la facture acquittée,

PRECISE également qu'en vertu de la décision 2018-21 du 9 février 2018, la commune présentera ce dossier à la communauté d'agglomération de la Provence verte pour une aide complémentaire égale à 20 % des dépenses, plafonnée à 1 000 €.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. SUBVENTION FACADE – 54 ROUTE DE TOULON

Délibération n°3

M. le Maire expose :

Nous sommes saisis d'une demande d'aide pour le ravalement de la façade de l'immeuble situé 54, route de Toulon et appartenant à M. RIVIERE Fabrice.

Le montant des travaux s'élève à 3 900 € pour lesquels le conseil municipal peut accorder une subvention de 30 % plafonnée à 1 300 € suivie par celle de la communauté d'agglomération de 20 % plafonnée à 1 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

Vu les délibérations du 15 juin 2001 et du 30 mars 2005,

Vu la demande présentée par M. RIVIERE Fabrice,

ACCORDE à ces derniers une aide représentant 30 % du montant TTC des travaux à réaliser, soit 1 170 €

PRECISE que cette somme sera versée après présentation de la facture acquittée,

PRECISE également qu'en vertu de la décision 2018-21 du 9 février 2018, la commune présentera ce dossier à la communauté d'agglomération de la Provence verte pour une aide complémentaire égale à 20 % des dépenses, plafonnée à 1 000 €.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Simone CALLAMAND demande si on informe bien les pétitionnaires des obligations en matière d'urbanisme notamment dans le choix des matériaux ou des couleurs, car ce n'est pas toujours respecté.

Patricia VIGIER rappelle qu'il y a un règlement d'urbanisme avec un nuancier départemental qui donne la couleur des enduits à respecter dans le Var – moyen Var et Var maritime. Il serait intéressant de faire un article dans le Méounouvelles pour le rappeler.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « LES AILES DE LA RECONNAISSANCE »

Délibération n°4

M. le Maire expose :

Les Ailes de la Reconnaissance est une association qui offre des baptêmes de l'air et des repas aux soignants et à leur famille.

Afin de poursuivre et consolider leur action, elle organise une soirée de gala pour réunir les actuels et futurs donateurs. Il est proposé au conseil municipal de s'inscrire comme donateur par le versement d'une subvention de 150 €.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

VOTE une subvention de 150 € à l'association « LES AILES DE LA RECONNAISSANCE » en tant que donateur.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Délibération n°5

M. le Maire expose :

Les 11 juillet 2017, 18 mai 2021 et le 31 mai 2022 la commune avait délibéré pour abonder la participation intercommunale aux transports scolaires, exceptés pour les élèves du primaire (maternelle et élémentaire), à hauteur de 10 € par enfant.

Aujourd'hui il ne s'agit toujours pas d'augmenter la participation, mais de mettre à jour la délibération pour suivre les modifications instaurées par la Région.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des modalités de participation au coût des transports scolaire, le principe d'attribution relève de la libre administration des communes et qu'à ce titre, la commune accorde une participation à hauteur de 10 € par titre de transport scolaire et par an

pour les élèves du secondaire et étudiants de moins de 26 ans, en complément des participations intercommunales votées par la communauté d'agglomération Provence verte,

DECIDE d'abonder la participation intercommunale de 10 €,

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Mouv'enbus	110 € Collège / Lycée Demi-pensionnaire	50 €	10 €
	80 € Collège / Lycée Interne	50 €	10 €
	110 € Étudiants moins de 26 ans	50 €	10 €
La Région	90 € Collège / Lycée / Étudiants jusqu'à 26 ans	50 €	10 €
ZOU	45 € quotient familial inférieur à 710 €	20 €	10 €

PRECISE que les remboursement communaux seront effectuées sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra pas être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. OPTIMISATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JOSEPH DUCRET

M. le Maire donne la parole à Philippe OZENDA pour expliquer le détail de ces dépenses supplémentaires.

Patrick PEQUIGNOT demande si la nouvelle installation PAC de l'école peut également créer du froid pour les périodes chaudes de l'année. Jean-Martin GUISIANO et Philippe OZENDA répondent que créer du froid est illégal dans le contexte environnemental actuel, de plus c'est techniquement impossible et les finances de la commune ne le permettraient pas. L'assemblée ajoute que l'étage de l'école est climatisé ainsi que le restaurant scolaire.

Délibération n°6

M. le Maire expose :

Le marché pour l'optimisation énergétique de l'école, qui comprenait 3 lots : PAC – Menuiseries – Isolation toiture, a été lancé à 2 reprises.

Une première fois en novembre 2021, marché déclaré infructueux avec une seule réponse incomplète pour le lot menuiserie.

La seconde fois en février 2022 avec une seule réponse, cette fois-ci pour le lot PAC.

La SPL ID83 avec qui nous avons signé une assistance à maîtrise d'ouvrage, a engagé les négociations avec cette entreprise qui a descendu son prix de 106 382 € à 94 475 € pour un lot estimé à 65 900 €.

Un poste avait été oublié par la SPL ID83, l'alimentation électrique de cet appareil (93 kVA) qui nécessitait « un tarif jaune ».

Les travaux d'alimentation ont été engagés en urgence cet été et la PAC devrait être opérationnelle pour le 15 octobre 2022.

État des dépenses complémentaires TTC au marché TNT PACA soit 113 382.00 €

• ENEDIS	6 884.64 €
• Avenant TNT PACA	13 804.20 €
• SAUR	12 356.28 €
• SNEF	579.94 €
• DIVERS : sable, dalle, clôture...	3 000.00 €
▪ TOTAL	147 007.06 € TTC

Montant porté au BP 2022 : 114 000 € financé par France Relance : 63 680 €.

Il est nécessaire d'inscrire 40 000 € de crédits supplémentaires en dépenses.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

VU le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire 40 000 € supplémentaires au budget pour les travaux d'optimisation énergétique de l'école Joseph Ducret, compte 21312.

DIT que le détail de ce financement apparaîtra dans la décision modificative qui doit être examinée en point 8.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'OPTIMISATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Délibération n°7

M. le Maire expose :

Pour équilibrer les dépenses supplémentaires des travaux d'optimisation énergétique de l'école, il est proposé au conseil municipal de solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Provence verte à hauteur de 50 % des sommes restant dues par la commune,

Selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
ID83 - AMO	3 350.00		
Marché PAC	94 485.00	France RELANCE	63 680.00
ENEDIS	5 737.20	Fonds de concours APV	32 300.00
TNT PACA Avenant n°1	11 503.50		
SAUR	10 296.90		
SNEF	483 28		

Divers : dalle, cuve, clôture...	2 424.42	Autofinancement	32 300.00
TOTAL	128 280.00		128 280.00

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des communes-membres et la délibération modificative 2022-58 du 8 avril 2022 ;

CONSIDERANT les travaux supplémentaire pour l'OPTIMISATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JOSEPH DUCRET pour lequel il fait appel au fonds de concours de la communauté d'agglomération Provence verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

Plan de financement de « Optimisation énergétique de l'école J. DUCRET »				
DEPENSES	HT	RECETTES	Montant	%
ID83 - AMO	3 350.00			
Marché PAC	94 485.00	France RELANCE	63 680.00	49.64
ENEDIS	5 737.20	Fonds de concours APV	32 300.00	25.18
TNT PACA Avenant n°1	11 503.50			
SAUR	10 296.90			
SNEF	483 28			
Divers : dalle, cuve, clôture...	2 424.42	Autofinancement	32 300.00	25.18
TOTAL	128 280.00		128 280.00	100

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Provence verte pour le financement de l'OPTIMISATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JOSEPH DUCRET,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, à savoir :

Fonds de concours : 32 300.00 €
Autofinancement : 32 300.00 €

Pour une enveloppe de travaux estimée à 128 280.00 € HT

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à accomplir et signer tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Délibération n°9

M. le Maire expose :

Le budget proposé et voté en mars dernier était un budget prévu au plus juste avec des décisions importantes concernant l'augmentation de la taxe foncière pour permettre son équilibre.

Depuis, quelques bonnes nouvelles sont venues relever nos chiffres avec principalement le reversement par le département de la taxe additionnelle au droit de mutation + 101 500 € par rapport à nos prévisions, et des amendes de police, + 45 000 € par rapport au prévisionnel.

Cela nous permet de renforcer certains postes budgétaires comme les prestations ALSH Périscolaire + 36 000 € et les travaux d'optimisation énergétique de l'école – pompe à chaleur + 40 000 €.

Le détail des chiffres est donné et mis au vote.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention)

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget dont la vue synthétique est jointe en annexe 1 et qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement : + 113 733 €
- Recettes de fonctionnement : + 113 733 €

- Dépenses d'investissement : + 135 933 €
- Recettes d'investissement : + 135 933 €

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à accomplir et signer tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

Délibération n°9

M. le Maire expose :

Afin de financer nos différents investissements, pour l'équilibre du budget, une somme de 580 000 € est nécessaire. Plusieurs établissements bancaires ont été contactés mais la plupart refusent de contracter à taux fixe.

L'Agence France Locale a été créée par les collectivités territoriales pour financer leurs investissements. Notre demande entre tout à fait dans les possibilités d'Agence France Locale mais au préalable nous devons devenir actionnaire. Notre apport en capital initial a été fixé à 7 200 €.

Les documents de synthèse fournis par l'Agence France Locale, les annexes et le projet de délibération ont été adressés à chaque conseiller.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-3-2 et son article D1611-41,

VU les annexes à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D1611-41 3° du Code général des collectivités territoriales et précisant l'effectivité du respect des

critères mentionnés à l'article D1611-41 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe,

Après avoir constaté que la commune de Méounes-les-Montrieux respecte effectivement les critères mentionnés à l'article C1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention)

DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Méounes-les-Montrieux à l'Agence France Locale – Société Territoriale
- D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 7 200 € (l'ACI) de la commune de Méounes-les-Montrieux, établi sur la base des comptes de l'exercice 2020 :
 - En excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - En incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Recettes réelles de fonctionnement année 2020 : 2 373 440 €
- D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section investissement) du budget de la commune de Méounes-les-Montrieux,
- D'autoriser le maire à procéder au paiement de cette participation du capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois sur l'année 2022 – 7 200 €.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,
- D'autoriser le maire à signer l'acte d'adhésion au pacte à l'issue du conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Méounes-les-Montrieux,
- D'autoriser le maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Méounes-les-Montrieux à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- De désigner Jean-Martin GUISIANO en sa qualité de maire, et Joël PERENON, en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Méounes-les-Montrieux à l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale
- D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Méounes-les-Montrieux ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil

d'orientation, etc.) dans la mesure où ses fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions

- D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « La Garantie ») de la commune de Méounes-les-Montrieux dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Méounes-les-Montrieux est autorisée à souscrire pendant l'année 2022.
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Méounes-les-Montrieux pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Méounes-les-Montrieux s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
 - Le nombre de Garanties octroyées par la commune représentée par le maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de Garantie.
- D'autoriser le maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Méounes-les-Montrieux, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie figurant en annexe,
- D'autoriser le maire à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la Garantie autonome à première demande accordée par la commune de Méounes-les-Montrieux aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. RÉIMPUTATION D'UNE OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉRAIRE

Délibération n°10

M. le Maire expose :

L'examen de notre actif par les services du Trésor fait apparaître une anomalie concernant le compte 21531.

Ce compte ne doit pas figurer dans l'actif de la commune du fait du transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération Provence verte ;

Une réimputation de ce compte doit être effectuée par voie de délibération et le Trésor public nous propose de réimputer au compte 21538. Cette opération est d'ordre non budgétaire (D21538-C21531 pour 63 776.64 / D281531-C281538 pour 2949).

VU le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention)

DECIDE de réimputer au compte 21538, une anomalie qui figure au compte 21531, suite à l'examen de l'actif de la collectivité et au transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération Provence verte.

Cette réimputation est une opération d'ordre non budgétaire, elle ne figure donc pas dans les inscriptions budgétaires du BP 2022, qui s'établit ainsi :

- Dépenses compte 21538 63 776.54 € par le crédit du compte 21531 63 776.54 €
- Dépenses compte 281531 2 949.00 € par le crédit du compte 281538 2 949.00 €

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à accomplir et signer tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU VAR

Délibération n°11

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Centre de Gestion du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités certains actes de gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérent à ce service, pour les dossiers relatifs à al CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le centre de gestion demande un participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

- Affiliation : 10 €
- Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) : 110 €
- Simulation de calcul (cohorte) : 110 €
- Dossier de demande d'avis préalable : 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (cohorte) : 110 €

VU le Code général de la fonction publique,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu les décrets n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales),

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG de la FPT du Var n°2022-34 du 19 mai 2022,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention)

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le CDG de la FPT du Var ainsi que toutes les pièces et avenants y afférent.

13. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Délibération n°12

M. le Maire expose :

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code de la fonction publique, les délibérations qui permettaient au maire d'assurer la gestion des services sont à reprendre.

Ainsi faire appel à un agent non titulaire, sur un emplois non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, nécessite une autorisation du conseil municipal.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dont le motif apparaîtra dans l'arrêté de nomination,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention)

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°13

M. le Maire expose :

Dans le cadre des promotions internes 2022, la responsable du restaurant scolaire a été promu au grade d'agent de maîtrise.

Il s'agit de créer 1 poste d'agent de maîtrise à 32/35^{ème}

Et de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}.

Par ailleurs 1 agent a été promu au grade de rédacteur, poste déjà créé. Il s'agit de supprimer son ancien poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention)

DECIDE

De créer :

- Un poste d'agent de maîtrise à 32/35^{ème}

De supprimer :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

En annexe 2 le nouveau tableau des effectifs

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. RAPPORT DES DELEGATIONS

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les aliénations suivantes :

- | | | |
|--------------------|--------------------|--------------|
| • A144 à 147 | Les Auguspins | 2ha 53a 60ca |
| • F371 | Saint Antoni | 48ca |
| • C141-906 | Montée du Calvaire | 49a 00ca |
| • F273-469-470 | Saint-Michel | 32ca |
| • F66-67 | Le Village | 01a 10ca |
| • A677-678-680-625 | Lingoustières | 76a 26ca |

17. INFORMATIONS

- SUBVENTIONS 2022 – Remerciements :

- Les PEP 83
 - FNACA
 - Amicale des Sapeurs-pompiers de Signes
- MARCHE ALSH – PERISCOLAIRE – PAUSE MERIDIENNE

Le marché détenu par l'ODEL VAR arrivait à échéance au 14 août 2022, ça n'était pas une surprise, l'ODEL connaissait pertinemment la date de fin de contrat et savait depuis le printemps que nous allions lancer une consultation.

Elle nous a présenté une offre qui s'est avérée nettement moins intéressante que son concurrent en matière de prix, près de 70 000 € de différence sur une année (contrat passé pour 4 voire 5 ans) et son dossier technique moins développé et convainquant sur les 2 thématiques imposées dans le cahier des charges : la politique RH de la structure et le respect de l'environnement.

Le choix ne faisait aucun doute et la commission d'appel d'offres a retenu LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Cette dernière, dès la notification du marché, a été contactée par des animateurs de l'ODEL qui souhaitaient continuer à travailler à Méounes et le lundi avant la rentrée, l'équipe était au complet avec pour les enfants, des têtes connues.

- PLATANES et chancre coloré – Signature d'une convention avec le FREDON PACA pour 645 €

Nous avons appris qu'un examen sur un platane par le FREDON PACA avait décelé la présence du chancre coloré. C'est une catastrophe pour nos platanes, car ils sont liés par leur système racinaire et risquent de se contaminer.

La loi impose de réagir sans délais et l'abattage a été programmé mercredi par le conseil départemental à qui appartient les arbres contaminés.

Par ailleurs nous avons conventionné avec le FREDON PACA pour une surveillance annuelle de l'état de nos platanes.

- 24 SEPTEMBRE 2022 – WORLD CLEANUP DAY

Il s'agit d'une nouvelle version de l'action « Nettoyons la nature ». Le rendez-vous est fixé au Naï où la rivière depuis sa source jusqu'à l'ex guinguette sera nettoyée.

- L'EAU : le captage de FONT PETUGUE a rempli ses promesses et nous n'avons pas subi de coupure d'eau comme l'an passé malgré un étiage très bas des nappes phréatiques. Le captage de VINEGROUSSIÈRE fonctionne toujours mais de façon modérée et constante et semble mieux se comporter ainsi puisqu'aucun épisode de turbidité n'a été rapporté. Font Pétugue est devenu la source principale de Méounes-les-Montrieux même s'il jouit d'une autorisation temporaire d'exploitation tandis que Vignegroussière n'alimente plus que Peyrougier.
- LES FONTAINES : la commune a adressé deux recours au préfet mais rien à faire. Nous avons dû réaliser des systèmes de vanne (1 800 €) pour arriver à empêcher la source de couler dans les fontaines. Il faut espérer que les ouvrages qui ont plusieurs siècles de

fonctionnement supporteront cette inactivité et qu'à la remise en eau, les réseaux se comporteront correctement.

- SECURITE EGLISE : des travaux de remise aux normes électriques vont être réalisés. Ils concernent principalement les six cierges électriques du maître autel ainsi que l'installation de blocs secours.
- SECURITE LUCIOLES : des travaux de remise aux normes électriques vont également être réalisés ainsi que la fermeture du premier étage du bâtiment annexe, siège de « squat » intempestifs.
- SECURITE ECOLE : l'alimentation électrique du TGBT présentait un défaut qui va être résolu avec le changement de compteur, puisque la nouvelle pompe à chaleur nécessite un tarif « jaune ».
- MSP : ça avance
- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :
 - Le 4 octobre 2022 – Présentation du PLU
 - Le 7 octobre 2022 – Réunion publique
 - Le 8 novembre 2022 – Réunion publique PLU
 - Le 15 novembre 2022 – Arrêt du PLU
- Simone CALLAMAND informe le conseil municipal que la commission de la DRAC a émis un avis favorable quant à l'inscription de l'église St-Eutrope au titre des monuments historiques.

18. QUESTIONS ORALES

Anne THIBAUT déclare que certains retours font état de l'utilisation du véhicule de service de la police municipale par le garde habillé en civil et se rendant sur certaines communes voisines comme Belgentier pour des activités qui ne semblent pas rentrer dans le cadre de sa mission. Madame THIBAUT ajoute qu'il est également difficile de le joindre par téléphone. Simone Callamand signale que le stationnement du véhicule de police municipale sur le trottoir devant le bureau de tabac est problématique. Philippe BREL met en exergue la différence entre un véhicule de service et un véhicule de fonction.

Jean-Martin GUISIANO fait savoir que le garde municipal a toute sa confiance et qu'il se rend disponible à toute heure. Il ajoute que dans le cadre de ses fonctions il peut être amené à se déplacer hors de la commune.